|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| AVS/AI/APG (1er pilier) → assure le minimum vital  APG (allocation perte de gain) sert à couvrir les allocations maternité́ et le service militaire / protection civile et depuis 2021, les pertes de gain liées à un congé paternité. Le taux est de 0.5% du revenu déterminant payé à parts égales entre l'employé et l'employeur.  CIFA (Canton de Fribourg hors Gruyère et Veveyse), CIGA (Gruyère et Veveyse) : pour une faible cotisation, ces 2 caisses proposent des services complémentaires à ses membres (réseautage, formation).  Caisse de compensation du canton de Fribourg basée à Givisiez (www.ecasfr.ch) ou caisses professionnelles selon le secteur d'activités (p. ex. GastroSocial, etc.) - plus de 70 caisses en Suisse. L'inscription se fait dans le canton du siège de l'entreprise.  Principes d'acomptes trimestriels, puis décompte (sur la base de la taxation fiscale).  Veiller aux intérêts moratoires → annoncer les grands changements de revenu. Au besoin, demande d'extrait de compte.  Cotisation minimale de 530 CHF/an : cotisation dès le 1er janvier qui suit les 17 ans (20 ans si pas d'activité́ lucrative, p.ex. étudiant).  Rente AVS de 1'260 à 2'520 CHF/mois pour les personnes seules ; pour les couples, 3'780 CHF/mois au maximum. | Obligatoire, taux max. de 10.0% (AVS 8.1% + AI 1.4% + APG 0.5%) pour un revenu annuel effectif de 60'500 CHF et plus, sans limite vers le haut.  Taux min. de 5.371% pour un revenu annuel effectif de 10'100 CHF. Montant annuel minimal de 530 CHF.  Taux variable entre 5,371% et 10% pour un revenu annuel effectif entre 10'100 CHF et 60'500 CHF.  Acompte trimestriel + décompte annuel sur la base de la taxation fiscale.  Frais de gestion - max. 5% des cotisations   * Caisse de compensation : 2,5% * CIFA-CIGA : 1,80%.   Si les revenus annuels ne dépassent pas 2'500 CHF, les cotisations ne sont prélevées que sur demande de l'indépendant.  NB1 : est considéré́ comme indépendant la personne qui agit en son propre nom et pour son propre compte°; qui est libre dans l'organisation du travail (pas de subordination) et assume les risques économiques de l'activité́°; qui travaille pour plusieurs mandants (au minimum 3)  NB2 : tout indépendant peut être appelé à présenter une attestation (pour éviter le travail non déclaré) | Obligatoire : 5.3% pour l'employeur et le salarié, soit 10.6% au total (8.7 % AVS + 1.4% AI + 0.5% APG) du salaire mensuel, sans limite supérieure.  Cotisations payées par l'employeur (acomptes trimestriels puis décompte annuel) et déduction de la part de l'employé du salaire mensuel.  Lorsque le revenu ne dépasse pas 2'500 CHF, les cotisations ne sont versées que sur demande expresse (sauf pour les domaines culturels et artistiques, et pour le personnel de maison). |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| AC (assurance chômage) | Pas de droit à l’assurance chômage (et pas de cotisation non plus) | Obligatoire : 1.1% pour l'employeur et le salarié, soit un total de 2.2 % jusqu'à un salaire annuel de 148'200 CHF/an. |
| AF ou ALFA (allocations familiales) & soutien "accueil extrafamilial"  Fribourg : 53 caisses reconnues ; principes d'acomptes trimestriels, y compris les AF à verser via l'entreprise aux ayants droit  Fribourg : allocation pour enfant (moins de 16 ans) : 265 CHF pour les 2 premiers enfants, puis 285 CHF pour les suivants.  Allocation de formation professionnelle (si le revenu du jeune ne dépasse pas 28'200 CHF) : 325 CHF pour les 2 premiers enfants de plus de 16 à 25 ans, puis 345 CHF pour les suivants  Allocation de naissance et d'adoption : 1'500 CHF | Les indépendants y ont droit depuis le 1.1.2013 (situation particulière pour l'agriculture) - donc les indépendants paient la prime (même si l'on ne touche pas d'allocation familiale) le paiement des cotisations se fait à partir du moment où l'on paie des cotisations AVS/AI/APG.  Le taux relatif aux allocations familiales varie selon les caisses : Caisse de compensation : 2,56% du salaire limité à 148'200 CHF annuel (2,48% ordinaire+ 0,04% pour le fonds pour la formation professionnelle (LFP) + 0,04% pour le fonds pour l'accueil de jour (LStE));  FER-CIGA : 2,45 % du salaire, limité à 148'200 CHF annuel (2,37% ordinaire + 0,04% pour l'Ass. Centre prof. Cantonal (ACPC) + 0,04% pour le fonds pour l'accueil de jour (LStE)). | A charge de l'employeur - taux variable selon les caisses: Caisse de compensation : 2,56% du salaire limité à 148'200 CHF annuel (2,48% ordinaire+ 0,04% pour le fonds pour la formation professionnelle (LFP) + 0,04% pour le fonds pour l'accueil de jour (LStE));  FER-CIGA : 2,45 % du salaire, limité à 148'200 CHF annuel (2,37% ordinaire + 0,04% pour l'Ass. Centre prof. Cantonal (ACPC) + 0,04% pour le fonds pour l'accueil de jour (LStE).  Octroi si salaire annuel supérieur à 7'560 CHF (que l'on soit à plein temps ou partiel) |
| Assurance accident (LAA) y compris indemnité́ journalière (IJ) "accident"  Couverture en cas d'accident (professionnel ou non professionnel, et en cas de maladie professionnelle) revenu max. assuré de 148'200 CHF/an pour LAA obligatoire  → primes à charge de l'employeur (ANP à charge du salarié sauf si convention particulière) | **Facultatif** (mais recommandé → "accident" du contrat LAMal pour les frais médicaux et fixer le montant des indemnités et le délai d'attente pour les IJ) Compagnies d'assurances privée ou SUVA (obligatoire pour le secteur secondaire = industrie et bâtiment).  A relever que pour les EI soumises à la SUVA, c'est cette dernière qui décide de l'octroi du statut d'indépendant (tout en adressant la demande d'affiliation à la caisse AVS de son choix). | **Obligatoire** pour les maladies et accidents professionnels (indépendamment du taux d'activité́), et pour les accidents non professionnels dès que l'employé́ travaille plus de 8 h/semaine pour le même employeur.  Pourcentage variable selon le domaine d'activité́. |
| Assurance maladie (LAMal) | **Obligatoire**, primes payées à 100% par la personne assurée. | **Obligatoire**, primes payées à 100% par la personne assurée. |
| Indemnité́ journalière "maladie" | **Facultative** : si besoin, fixer le montant des indemnités et le délai d'attente)  NB : en étant au chômage, le droit est de 44 indemnités journalières / arrêt des indemnités journalières si plus de 30 jours de maladie à suivre ! | **Facultative** : dans la plupart des entreprises, une telle assurance existe (primes payées par le salarié et/ou l'employeur, selon convention).  Durée : selon contrat spécifique. |
| Prévoyance 2ème pilier (LPP)  Prévoyance retraite : le but est que les rentes AVS et LPP couvrent env. 60% du dernier salaire.  Cotisation pour la part de risque décès et invalidité́ dès le 1er janvier suivant le 17ème anniversaire, puis pour la rente vieillesse le 1er janvier suivant le 24ème anniversaire. | **Possible** : par ex. CIEPP - Caisse Inter-entreprises de Prévoyance professionnelle ([www.ciepp.ch](http://www.ciepp.ch)), d'autres institutions de prévoyance et aussi la Fondation institution supplétive LPP (<https://web.aeis.ch/FR/home>)  Prélèvement du libre passage possible pour financer son entreprise (dans un délai de 12 mois suivant la reconnaissance d'indépendance).  A relever que le retrait se fait complétement (pour permettre un retrait partiel, il faut 2 comptes de libre-passage - un que l'on retire et l'autre que l'on conserve) et que ce dernier est soumis à l'approbation préalable de la caisse de prévoyance. | **Oui**, si le salaire annuel minimal (seuil d'entrée) est supérieur à 22'680 CHF.  Le montant de coordination est 26'460 CHF, ce qui correspond à la rente max. AVS \*7/8  Revenu maximum soumis : 90'720 CHF (part obligatoire); cotisations payées au minimum à 50% par l'employeur.  Cotisations augmentent selon la catégorie d'âge :   * de 25 - 34 ans : 7%; * de 35 - 44 ans :10%; * de 45 - 54 ans : 15%; * de 55 - 65 ans : 18%. |
| Prévoyance 3ème pilier  Prévoyance privée : épargne (inclusion du risque aussi possible) et déduction fiscale.  Astuce : constituer plusieurs comptes afin d'alléger la charge fiscale lors du retrait. | **Facultatif**  Le maximum déductible (si l'on n'est pas affilié à une caisse de pension) est de max. 20% du revenu, mais au maximum de 36'288 CHF/an | **Facultatif**  Maximum : 7'258 CHF/an |
| Assurance vie (risque décès) | **Facultatif** | **Via LPP + facultatif** |
| Convention Collective de Travail / faitières / associations professionnelles et interprofessionnelles | Selon accords | Selon accords |

|  |
| --- |
| Assurances d'entreprise / professionnelles  Les démarches sont gourmandes en temps. Au besoin, travailler avec un courtier. |
| Responsabilité civile (RC) professionnelle  Fortement recommandée voire obligatoire pour certains secteurs : médecins, architectes, etc.  Evaluation selon analyse des risques de l'entreprise : risques d'installation (par ex. la tuile qui tombe du toit), risques d'exploitation (liés aux activités directes), risques lié au produit (défaut du produit), etc. A noter que l'objet travaillé n'est pas pris en charge. |
| Protection juridique  En cas de procédure judiciaire ou de défense contre de prétentions injustifiées. Evaluation selon exposition aux risques. |
| Assurance de chose  1) immobilière : si propriétaire et 2) mobilière : pour les biens de l'entreprise (ce qui est à l'intérieur de l'entreprise)  Evaluation selon exposition aux risques, tels que dommages naturels, incendie, effraction et vol, bris de glace, dégâts d'eau, etc. |
| Assurance des machines et de l'informatique  Assurance générale pour les installations techniques. Evaluation selon exposition aux risques. |
| Assurance perte d'exploitation  Couvre les conséquences financières d'une interruption d'exploitation (frais directs et perte de bénéfice). Utile aux entreprises qui n'ont aucune possibilité́ de déplacer leur production. Evaluation selon exposition aux risques. |
| Assurances "véhicule"  Responsabilité Civile obligatoire. Casco (complète ou partielle) selon exposition aux risques. |
| Assurance suisse contre les risques à l'exportation (SERV)  Pour les produits et les prestations de service, en cas de risques commerciaux et politiques dans le pays de destination ([www.serv-ch.com/fr/](http://www.serv-ch.com/fr/)) |

**Quelques sites de références**

[www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme.html](http://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme.html) / [www.ecasfr.ch](http://www.ecasfr.ch) / [www.cifa.ch](http://www.cifa.ch) / [www.fpe-ciga.ch](http://www.fpe-ciga.ch) / [www.suva.ch](http://www.suva.ch)

*Date de la dernière mise à jour : 10.12.2025*